



# Règlement Médiathèque René-Char Issoire

Décembre 2021

## Dispositions générales

### **Article 1 – La médiathèque et ses missions**

La médiathèque René-Char est un service public municipal chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation, à la formation et aux loisirs de la population conformément à la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991, et au Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994.

Elle permet de consulter sur place et d'emprunter des ressources documentaires imprimées, sonores, multimédias, audiovisuelles et ludiques, de participer à la vie culturelle de la cité et de favoriser l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du mardi 7 décembre 2021 à 18h, ce règlement annule et remplace le précédent.

### **Article 2 – Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions générales de fonctionnement de la médiathèque René-Char et fixe les droits et devoirs des usagers.

### **Article 3 – Ouverture à tous sous condition d'acceptation du règlement**

La médiathèque est ouverte à tous, mais sa fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement.

Son accès ainsi que la consultation et l'utilisation des documents sont libres et gratuits.

### **Article 4 - Rôle du personnel**

Le personnel de la médiathèque est à la disposition du public pour l'aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

### **Article 5 - Règlement disponible et consultable**

Ce présent règlement est disponible à l'accueil de l'établissement et peut être remis sur simple demande aux usagers, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte d'adhérent. Il est également consultable sur les différentes plateformes en ligne de la médiathèque.

## Règles de conduite

### **Article 6 – Devoir de neutralité de l'utilisateur**

L'utilisateur doit respecter la neutralité de l'établissement public. Ni la propagande politique ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Seul le dépôt de tracts à caractère culturel est possible mais après autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant, et dans les endroits prévus à cet effet.

### **Article 7 – Règles communes**

Les usagers sont invités à respecter un certain nombre d'usages :

- seuls les animaux d'assistance pour personnes en situation de handicap sont acceptés dans l'enceinte de l'établissement ;
- les rollers, les trottinettes et les vélos ne sont pas autorisés à pénétrer dans la médiathèque ;
- les poussettes seront laissées dans les endroits prévus à cet effet ;
- respecter le calme de l'établissement en ne créant pas de nuisances sonores ;
- les téléphones portables doivent être en mode vibreur ou discret dès l'entrée de la médiathèque. Pour éviter une gêne excessive, les usagers sont invités à prendre leur appel à l'extérieur ;
- respecter le personnel et les autres usagers ;
- s'abstenir de comportements contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- respecter l'interdiction d'accès aux locaux réservés au personnel.

### **Article 8 – Respect des locaux, du matériel, du mobilier et des documents**

Les usagers ont l'obligation de respecter les locaux de la médiathèque ainsi que le matériel et le mobilier installés. Toute détérioration volontaire pourra faire l'objet de poursuite et de dédommagement. Il est par ailleurs demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toute anomalie constatée sans effectuer par eux-mêmes la réparation ou le nettoyage des supports. Le personnel se charge de changer les piles des documents qui en sont munis.

### **Article 9 – Vols, détérioration d'objet personnel**

Le personnel de la médiathèque n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. La Ville d'Issoire ne peut être tenue pour responsable des vols ou des détériorations d'objets personnels survenus dans les locaux de la médiathèque.

Des consignes fermant à clé sont mises à la disposition du public sur demande à l'accueil.

### **Article 10 – Accès pour les mineurs**

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs tuteurs légaux. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte. À partir de 10 ans, les mineurs ont accès à la médiathèque seuls, mais restent toutefois sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux. Le personnel présent à la médiathèque n'est pas chargé d'assurer la surveillance des mineurs. Les parents ou accompagnateurs sont expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge, dans les différents espaces de la médiathèque.

### **Article 11 – Suspension des droits et exclusion**

Sous l'autorité du responsable de service, le personnel peut exclure de façon temporaire ou définitive toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait au public et aux membres du personnel, un manque de respect.

Un non-respect du règlement, des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

### **Article 12 – Le système antivol**

Les accès de la médiathèque sont gérés par un système antivol. Quand le système se déclenche lors de son passage, l'utilisateur doit obligatoirement revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. Il est alors invité à franchir de nouveau le portique de détection. Cette opération peut se répéter tant que l'alarme se déclenche.

## **Inscriptions**

### **Article 13 – Adhésion**

Toute personne ou collectivité peut adhérer à la médiathèque. L'adhésion à la médiathèque est obligatoire pour tout emprunt et renouvelable à échéance.

Les principes et montants de la tarification sont fixés annuellement par décision du Conseil municipal. Aucun remboursement ne peut être effectué.

Le titulaire de la carte est responsable de l'usage qui en est fait. La perte ou le vol de la carte doivent être signalés dès que possible afin d'éviter tout usage malveillant, ainsi que les changements d'identité ou de domicile.

Le remplacement de la carte est payant.

### **Article 14 – Justificatif pour inscription**

Les principes et montants de la tarification sont fixés annuellement par décision du Conseil municipal.

L'inscription est effectuée sur présentation des documents suivants :

- Pièce d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : bail, quittance de loyer, facture d'électricité, de téléphone ;
- Autorisation parentale pour les moins de 18 ans (formulaire remis sur place ou disponible sur le site de la médiathèque) ;
- Pour les tarifs réduits : justificatif de situation datant de moins de 3 mois (carte d'actualisation pour les demandeurs d'emploi, pour les bénéficiaires de minimas sociaux, carte d'invalidité, carte d'étudiant, cartes Free Pass, Mini Pass, Senior ... ;
- Pour les collectivités, une attestation sera fournie par le responsable qui nommera tous les membres habilités à faire usage de la carte.

## Emprunts

### **Article 15 - Modalités d'emprunt**

L'emprunt est possible pour toute personne ou collectivité détenant une carte en cours de validité.

Le prêt est encadré à un nombre limité de documents pour des durées spécifiées. Le cas échéant, les documents pourront faire l'objet d'une prolongation sur place ou à distance, par téléphone ou sur le portail informatique de la médiathèque.

Avant tout emprunt, il est demandé aux usagers de vérifier les documents. Toute anomalie constatée doit faire l'objet d'un signalement auprès du personnel.

Tous les emprunts sont sous la responsabilité du titulaire de la carte.

### **Article 16 – Prêts les collectivités**

Les collectivités peuvent emprunter une diversité de documents à l'exception des vidéos.

Les malles pédagogiques sont prêtées aux écoles et associations œuvrant en direction du jeune public.

### **Article 17 – Réservation**

Tout document non disponible peut être réservé sur place ou à distance, par téléphone ou sur le portail informatique de la médiathèque. L'adhérent est avisé par courrier ou par mail de la mise à disposition du document réservé.

### **Article 18 – Boîte à documents**

La restitution des emprunts peut s'effectuer en les déposant dans la boîte à documents, située à l'extérieur, devant l'entrée nord de l'établissement, exception faite pour les jeux qui ne peuvent être retournés qu'aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Il est important de respecter sa capacité maximale afin d'éviter les dégradations et les vols des documents qui y sont déposés.

### **Article 19 - Retards**

Afin d'assurer une bonne qualité du service, il est demandé à chaque adhérent de respecter impérativement les dates de retour des documents.

Des avis de retard sont envoyés systématiquement.

Tout retard est soumis à une pénalité pécuniaire.

En cas de non-restitution, des procédures de mise en recouvrement seront engagées par le Trésor public.

### **Article 20 – Perte, détérioration ou non-restitution d'un document**

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, sauf pour les documents audiovisuels pour lesquels une somme forfaitaire sera perçue.

En cas de détériorations ou de non-restitutions répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive, par décision de l'autorité municipale notifiée à l'intéressé par simple courrier.

## **Droits attachés aux documents**

La médiathèque René-Char respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteur. Aussi la Ville d'Issoire dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

### **Article 21 – Documents vidéo**

Les visionnements des documents vidéo sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

### **Article 22 – Documents écrits**

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

### **Article 23 – Reproduction sonore**

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite.

### **Article 24 – Ressources numériques**

Les ressources numériques sont accessibles sur des plateformes en ligne aux seuls adhérents de la médiathèque. Leur utilisation est soumise aux mêmes règles d'utilisation et de reproduction que les autres documents.

## **Dispositions particulières**

### **Article 25 – Animations**

Les manifestations culturelles organisées en médiathèque sont gratuites et accessibles à tous sur réservation, le nombre de places étant limité.

Les personnes mineures restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Sauf exception, les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.

L'accueil de collectivités doit faire l'objet d'une réservation au préalable. Cet accueil est possible en dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque. Les groupes présents sont sous la responsabilité des accompagnateurs.

Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès aux manifestations, dès lors que celles-ci ont débuté.

### **Article 26 – Accès à internet**

L'accès à internet est gratuit et ouvert à tous. Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée (formulaire disponible sur place ou sur le site internet de la médiathèque). La consultation d'internet est soumise à identification afin d'être en conformité avec la loi antiterroriste du 23/01/2006. Toute connexion est donc enregistrée sur un serveur externe.

### **Article 27 – Règles de consultation d'internet**

La navigation internet est libre, mais doit se faire dans le respect de la législation en vigueur. L'utilisation des services internet est donc laissée sous la seule responsabilité des usagers.

La consultation de sites internet à caractère pornographique, pédophile, xénophobe, raciste ou violent est strictement interdite.

#### **Article 28 – Mise à disposition du matériel**

Le matériel mis à disposition (ordinateur, casque audio, tablette graphique ...) doit être respecté et reste sous le contrôle du personnel qui se réserve le droit d'intervenir en cas d'usage mal approprié.

Les éléments mobiles (casques audio, tablette...) seront prêtés sur place en échange d'une pièce d'identité ou d'un élément personnel (clefs de voiture...).

#### **Article 29 – La consultation de la presse**

Afin de fluidifier la consultation de la presse, il est souhaitable que les usagers ne mobilisent pas plusieurs médias à la fois.

#### **Article 30 – Espace de partage**

Situé à l'entrée de la médiathèque, cet espace est mis à la disposition du public.

Dans l'esprit des « boîtes aux livres », une « fouillothèque » permet un échange de documents et une grainothèque invite les usagers à déposer des graines reproductibles. Laisse au libre dépôt des usagers, il est néanmoins régulièrement contrôlé par le personnel de la médiathèque.

#### **Article 31 – Usage de la ludothèque**

La ludothèque est un espace ouvert à tous à des horaires spécifiques.

Pour le confort de tous certaines activités ludiques se font sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs. En cas d'affluence, les usagers sont invités à réduire le temps de jeu sur place.

La médiathèque dégage toute responsabilité si le jeu ou le jouet emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur.

#### **Article 32 – Accès jeux vidéo**

L'espace dédié aux jeux vidéo est accessible durant les heures d'ouverture de la ludothèque.

Il est accessible à tous, à l'exception des mineurs de moins de 3 ans. Les enfants âgés de 3 à 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Cet espace reste sous le contrôle du personnel de la médiathèque.

### **Applications du règlement**

#### **Article 33 – Respect des usages**

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des espaces et des services de la médiathèque, est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

#### **Article 34 – Consultation et application**

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement. Il est affiché en permanence dans les locaux et reste consultable sur l'ensemble des plateformes en ligne.

#### **Article 35 – Mise à jour**

Le présent règlement s'applique à compter de ce jour. Il ne pourra être modifié qu'après délibération du Conseil municipal.

A Issoire, le 03 DEC. 2021

